

Comité syndical du 13 février 2017



DL 2017_02/04

BUDGET PRIMITIF 2017

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **3 février 2017**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle - Hôtel du département, à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 13 février 2017 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Marie LABIT, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alexandre FRESCHI, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Mario LUNARDI, Jean-François SAUVAUD

FUMEL VALLÉE DU LOT Hubert CAVADINI ; Paul FAVAL ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD Auguste FLORIO, Yvon SETZE ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES Olivier DAMAISIN.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes GARGOWITSCH, TONIN, LABIT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COLLADO, CONSTANTIN, DAMAISIN, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, FRESCHI, LABEAU, LEGENDRE, LUNARDI, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN, VICTOR (21)

Représentés : M. FAVAL par M. CAVADINI, M. GARDEAU par M. CONSTANTIN, Mme GONZATO-ROQUES par M. BILIRIT, M. KLEIBER par M. FRESCHI, Mme LAURENT par M. DAMAISIN, M. LERDU par M. LABEAU, M. MASSET par Mme TONIN, M. SAUVAUD par M. COLLADO, M. VACQUE par M. DERC (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Marie LABIT

Nombre de délégués présents : 21/ **Représentés :** 9

Participants divers : Mme Annie OGER (Paierie départementale)

DL 2017_02/04

BUDGET PRIMITIF 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat modifiés par arrêté préfectoral n°2014022-0001 du 22 janvier 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président expose aux membres du Comité du syndicat le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre globalement à la somme de 22 628 440 euros et par sections comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 11 662 184 €

Recettes : 11 662 184 €

Investissement :

Dépenses : 10 966 256 €

Recettes : 10 966 256 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'approuver le Budget Primitif 2017 tel que présenté ci-dessus et équilibré à la somme globale de **22 628 440 euros** répartie de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES		DÉPENSES		RECETTES	
CHAP	MONTANT	CHAP	MONTANT	CHAP	MONTANT	CHAP	MONTANT
O11	7 907 912	O13	21 287	16	732 195	13	21 000
O12	1 253 240	70	7 884 735	20	56 241	16	8 217 000
65	405 362	73	1 443 303	204	50 000		
66	113 177	74	985 535	21	504 714		
67	33 500	75	24 030	23	171 912		
O22	15 714	77	1 140	OP EQUIPEMENT	9 395 294	O24	14 000
O23	812 669					O21	812 669
O42	1 120 610	O42		O40		O40	1 120 610
				O41	55 900	O41	55 900
		OO2	1 302 154			OO1	725 077
TOTAL	11 662 184	TOTAL	11 662 184	TOTAL	10 966 256	TOTAL	10 966 256

Fonctionnement :

Dépenses : 11 662 184 €

Recettes : 11 662 184 €

Investissement :

Dépenses : 10 966 256 €

Recettes : 10 966 256 €

- Article 2 : **PRÉCISE** qu'un diaporama (valant note synthétique) présenté en comité syndical retraçant les informations financières essentielles est joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Votants :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Aiguillon, le 15 février 2017

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 15 février 2017